

## Réunion conseil municipal du 12 mai 2016

L'an deux mille seize, le douze mai à vingt heures trente le Conseil Municipal de COUHE (Vienne), appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Communauté de Communes de La Région de Couhé, 8, Rue Hemmoor, à Couhé, sous la Présidence de Monsieur BÉGUIER, Maire.

**Étaient présents :** MM. BÉGUIER – Mme LEGRAND- MM. HAIRAUT— Mme MARSAULT - M. RENGEARD —Mmes POUVREAU – DA SILVA – KOLBACH - MM.PARADOT – ARNAULT -PUAUD - SICAULT.

**Étaient représentés :** M.DIEHL par M.HAIRAUT - Mme GROSDENIER par Mme POUVREAU- Mme CHEDOZEAU par M.PUAUD.

**Étaient excusés :** Mme JOUBERT – M.BEAU

**Étaient absents :** Mme COUTURIER – M .DUFOUR.

**Secrétaire de séance :** Mme POUVREAU.

Date de la convocation : 03/05/2016

Date de l'affichage de la convocation : 03/05/2016

Le compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 7 avril 2016 est adopté à l'unanimité.

### N°2016.05.12/01

#### Ouverture 6<sup>ème</sup> classe école primaire Jacques Lafond

La mairie de Couhé a reçu un courrier de l'inspection d'académie demandant de donner un avis sur l'ouverture de la 6<sup>ème</sup> classe de l'école primaire Jacques Lafond.

La commune de Couhé n'a plus la compétence scolaire qui a été transférée au SIVOS Bonnet-Lafond. Mais le conseil municipal, étant membre du SIVOS Bonnet-Lafond, souhaite émettre un avis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'ouverture de la 6<sup>ème</sup> classe de l'école primaire Jacques Lafond.

### N°2016.05.12/02

#### Mise en œuvre de l'évaluation professionnelle

##### Le Maire à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

Vu l'avis favorable prononcé en date du 11 mars 2016 par le Comité Technique,

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente et respect des délais fixés pour chacune de ces étapes).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :**

1° ) De fixer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel annuel d'évaluation, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle suivants

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs :
  - Implication dans le travail
  - Qualité du travail effectué/rigueur
  - Respect des délais, des échéances
  - Partage, diffusion et remontée de l'information
  - Disponibilité, assiduité
- Compétences professionnelles et techniques
  - Appliquer les directives données
  - Entretien et développer ses compétences
  - Connaissances réglementaires
  - Compétences techniques de la fiche de poste
- Qualités relationnelles
  - Travail en équipe/écoute
  - Relations avec la hiérarchie
  - Esprit d'ouverture au changement
  - Sens du service public
- Capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
  - Fixer les objectifs et évaluer les résultats
  - Identifier les compétences collectives et individuelles
  - Organiser et piloter
  - Prises d'initiative

3° ) De s'appuyer, pour la mise en œuvre de ce dispositif, sur le formulaire annexé à la présente délibération

4° ) De préciser que le dispositif d'évaluation professionnelle ainsi adopté devra faire l'objet d'une communication auprès de l'ensemble des agents concernés, et d'un accompagnement pour sa mise en œuvre effective.

**N°2016.05.12/03**

**Vote du compte de gestion 2015 eau**

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de la commune de Couhé à la clôture de l'exercice.

Monsieur Le Maire explique que le compte de gestion 2015 eau porte sur des écritures non budgétaires (écritures nécessaires suite au transfert de la compétence eau à eaux de vienne-siveer depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015).

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le compte de gestion eau 2015.

**N°2016.05.12/04**

**Vote du compte de gestion 2015 assainissement**

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de la commune de Couhé à la clôture de l'exercice.

Monsieur Le Maire explique que le compte de gestion 2015 assainissement porte sur des écritures non budgétaires (écritures nécessaires suite au transfert de la compétence assainissement à eaux de vienne-siveer depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015).

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le compte de gestion assainissement 2015.

**N°2016.05.12/05**

**Modification des statuts du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud**

Monsieur Le Maire explique que la modification statutaire porte sur la représentation des délégués afin de faciliter le fonctionnement du syndicat. Avant les nouveaux statuts, il fallait 1 délégué titulaire par commune adhérente à la communauté de communes soit :

- 10 délégués pour la CCRC
- 6 pour la communauté de communes du Pays Mélusin
- 4 pour la communauté de communes du Pays Montmorillonnais

Selon les nouveaux statuts, le Syndicat est administré par le comité syndical qui se compose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par collectivité (et non par commune comme il était inscrit dans les statuts).

La modification aura pour conséquence de réduire le nombre de délégués en passant de 58 à 41 :

- 38 délégués titulaires pour les communes
- 3 délégués titulaires pour les communautés de communes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la modification des statuts du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud et désigne comme les délégués suivants :

- Délégué titulaire : Ludovic SICHAULT

- Délégué suppléant Vincent BÉGUIER

**N°2016.05.12/06**

**Modification des statuts du SIVOS Bonnet Lafond**

Monsieur Le Maire donne lecture des statuts modifiés du SIVOS Bonnet Lafond et précise que si ces statuts sont acceptés par les communes membres, ils seront effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'adoption des nouveaux statuts par les communes vaut transfert des compétences péri scolaires (cantine, garderie, et activités périscolaires) et donc par la suite du personnel.

Vu la délibération n°2016/04/11/CS/01 du 11 avril 2016 du Comité Syndical du SIVOS Bonnet Lafond portant sur la modification des statuts,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces nouveaux statuts.

**N°2016.05.12/07**

**Admission en non valeur eau et assainissement**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur la somme de 9 044,73€ correspondant à des factures eau ( 5 495,27€) et assainissement ( 3 549,46€) de 2010 à 2014 non réglées.

Petit rappel : le syndicat eaux de vienne-siveer s'est engagé à rembourser à la commune les admissions en non-valeur dans la mesure où la commune transfère les résultats eau et assainissement.

**N°2016.05.12/08**

**Décisions modificatives**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement

6541 + 5 000

Recettes de fonctionnement

7788 + 5 000

Dépenses d'investissement

2051-205 + 750

020 – 750

**N°2016.05.12/09**

**Renouvellement convention gendarmerie**

Monsieur Le Maire explique que la commune assure l'entretien ménager de la gendarmerie de Couhé. Les modalités de cette prestation sont arrêtées tous les ans par convention. Tous les éléments ne sont pas encore en notre possession.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne pouvoir au Maire pour signer la convention d'entretien ménager qui lie la commune et la gendarmerie

Madame CHEDOZEAU arrive et prend part aux délibérations.

**N°2016.05.12/10**

**Prise en charge d'une partie des dépenses des particuliers concernant la destruction de nids de frelons asiatiques**

Le conseil municipal a décidé par délibération n°2016.01.14/05 de renouveler son adhésion à la FDGDON 86. Les habitants de la commune bénéficient donc d'un prix forfaitaire de 95€ pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

Lors des réunions de quartier il est ressorti que le coût paraissait assez élevé pour les habitants. Il est donc proposé que la commune prenne en charge une partie de cette dépense à hauteur de 45€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser 45€ aux administrés de Couhé qui feront appel à la FDGDON 86 pour procéder à la destruction d'un nid de frelon asiatique sur leur propriété de Couhé. Les administrés régleront la facture dont une copie sera fournie à la Mairie. Une délibération sera prise pour chaque dossier.

**N°2016.05.12/11**

**Demande de subventions travaux école primaire**

Monsieur Le Maire explique qu'une partie des travaux des bâtiments de l'école primaire tranche 3 peuvent être subventionnés par l'Etat (DETR et Fonds de soutien à l'investissement local) : mise en accessibilité, rénovation des bâtiments. Il propose au conseil municipal de déposer des dossiers de demandes de subvention selon le plan de financement ci-dessous :

**Dépenses  
Prévisionnelles  
tranche 3**

	<b>Montant en € H.T</b>	<b>Montant en € TTC</b>
Maîtrise œuvre	78 260,00	93 912,00
Contrôle technique	10 032,00	12 038,40
Coordonnateur SPS	3 400,00	4 080,00
Mesure qualité	2 000,00	2 400,00
Travaux	1 106 520,00	1 327 824,00
Parutions/plans	2 000,00	2 400,00
	<b>1 202 212,00</b>	<b>1 442 654,40</b>

**Plan de financement**

Fonds soutien à l'investissement local	150 000€
DETR	150 000€
Commune	902 212€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet et l'estimatif ci-dessus proposé

- Arrête le plan de financement proposé ci-dessus
- Demande à Monsieur Le Maire de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement local et de la DETR

### Questions diverses

Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal le 10 avril 2014 concernant la passation des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent réglementairement être passés sans formalité préalable et dont le montant est inférieur à 25 000€ H.T :

N°5/2016 de confier à la Sarl Place Net'79 de Lezay(79) la mise en place de filets anti-pigeons sur les fermes des Halles pour 4 014€ H.T soit 4 800,74€ TTC

N°6/2016 de confier à Elag'Ouest de Coulombiers (86) des travaux d'entretien du mur des remparts pour 5 000€ H.T soit 5 500€ TTC.

### Questions des conseillers

Mme CHEDOZEAU : Isabelle JOUBERT s'interroge sur l'intérêt de faire partie de la commission sportive alors qu'elle n'est pas conviée aux réunions et jamais associée aux décisions concernant le stade et aux discussions sur la fusion des deux clubs de football.

R de M.ARNAULT : La démarche de fusion est à l'initiative de l'entraîneur de Sud Vienne Hugues BERTRAND et non à l'initiative de la commune. Il n'y a pas eu de réunion de la commission c'est pour cela que Mme JOUBERT n'a pas été conviée. Une réunion va être programmée avec comme ordre du jour les travaux du stade.

6 sociétés ont été contactées pour la fourniture d'un « algéco » comprenant 2 vestiaires, des douches et d'un WC handicapé par vestiaire ; dimension minimale de 25m<sup>2</sup> carré par vestiaire et de 6 m<sup>2</sup> pour les douches. Ces dépenses sont éligibles au fonds d'aide au football amateur géré par le District de football.

En ce qui concerne les tribunes, Bernard Rousseau s'est déplacé et estime qu'il faut tout raser : ce point sera affiné avec la commission.

Ces investissements ne sont pas uniquement pour une équipe car les équipements vont servir à tout le monde.

Mme CHEDOZEAU : Le conteneur installé à côté des Halles présente une grosse trace de rouille.

R : L'information va être transmise aux services techniques qui pourront certainement faire une reprise de peinture.

Lors de l'ancienne réunion, il a été voté une subvention de 350€ à Méli-Mélodie alors que l'association ne demandait que 300€. Il a été voté une subvention de 800€ à US Couhé Football qui sollicitait 1 000€.

Monsieur Le Maire répond qu'effectivement il a été voté 350€ à Méli-Mélodie soit 50€ de plus que la demande pour les soutenir. Un débat s'est engagé sur la subvention de l'US Couhé autour des frais d'arbitrage.

Mme Da Silva : La réunion de démarrage du « café des parents » a eu lieu le mercredi 11 mai. Peu de parents ont assisté à cette réunion. La première rencontre aura lieu le mercredi 18 mai animée par l'association SENZA.

M.BEGUIER : la fermeture de la trésorerie n'aura pas lieu. Madame La Préfète a décidé de surseoir à la réorganisation du service des dépenses publiques sur le pays civraisien. La trésorerie de Couhé est celle la plus active en terme d'accueil du public sur les 3 trésoreries de la future communauté de communes.

Une rencontre a lieu avec Monsieur Le Sous-Préfet et un représentant de La Poste concernant la maison des services. La commune a bien insisté sur l'accueil et a demandé qu'un maximum de services soit présent. La première maison inaugurée est celle d'Availles Limouzine ce matin.

M.HAIRAULT : La tranchée principale de l' Avenue de la gare sera reprise un mercredi après-midi. Cela nécessitera la fermeture de la voie.